



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2024-024

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, l'intervention technique de la société CITEOS sur l'éclairage du Stade Municipal ,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer l'accès au site,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matchs officiels, entraînements, etc.) le mardi 20 février 2024.

Article 2 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- GSA BMG 503^{ème} Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 13/02/2024

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**
Yves RODRIGUEZ